



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Présents : REY Benoit, POULET Céline, LILLIO Béatrice, PRATS Manuel, LEQUINT Bastien, GABORY Aurélie, GENY Yoann, GENCEL Laura, CROUZET Agathe, FAURE Corentin,

Absent : LEBEAU Corentin procuration à REY Benoit

Secrétaire de séance : CROUZET Agathe

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des séances des 10 et 20 mars 2026

I. Administration générale

- Délégations accordées par le conseil municipal au maire
- Contrat Eau et Climat Vallée de la Drôme 2026-2028

II. Finances

- Modification de la régie d'avances et de recettes du camping municipal
- Fixation des indemnités des élus (maire et adjoints)
- Compte Financier Unique 2025 du budget principal : approbation et affectation du résultat
- Fiscalité directe locale : détermination des taux d'imposition pour 2026
- Attributions des subventions 2026 aux associations et autres organismes
- Adoption des budgets primitif 2026 (budget principal et budget annexe « photovoltaïque »)

III. Informations et questions diverses

Approbation des procès-verbaux des séances des 10 et 20 mars 2026 à l'unanimité.

I. Administration générale

- Délégations accordées par le conseil municipal au maire (DEL2026-10)


Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal dispose d'une compétence générale pour délibérer sur les affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Le Maire propose ainsi 17 délégations parmi les 31 prévues par la loi. Deux ajustements ont été apportés aux montants initialement envisagés :

- pour la délégation n°2, le plafond est réduit de 100 000 € à 60 000 € ;
- pour la délégation n°14, il est abaissé de 200 000 € à 100 000 €.

Liste des délégations adoptées :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 60 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 8) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- 9) D'intenter au nom de la commune, toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales, et de transiger avec les tiers dans la limite fixée à 1 000 € ;
- 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € pour chaque sinistre,
- 11) De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € HT par année civile ;
- 12) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre jusqu'à 1 000 € ;
- 13) De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 20 000 € de subvention, l'attribution de subventions
- 14) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 100 000 € par opération ;
- 15) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 16) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;
- 17) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

 *Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.*

- Contrat Eau et Climat Vallée de la Drôme 2026-2028 – Schéma directeur de l'alimentation en eau potable (DEL2026-11)

Le Contrat Eau et Climat (CEC) Vallée de la Drôme 2026-2028 s'inscrit dans le cadre du 12^e programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et des outils de planification locaux (SDAGE, SAGE, PBACC). Il vise à financer 286 actions pour préserver les milieux aquatiques, améliorer la qualité de l'eau et adapter la gestion de la ressource aux enjeux climatiques (sobriété, résilience, partage, stockage). Le budget prévisionnel s'élève à 36 M€, avec 17 M€ d'aides attendues de l'AERMC.

La coordination du contrat est assurée par le SMRD à l'échelle de la vallée, tandis que la CCCPS en supervise la mise en œuvre locale (eau potable, assainissement, agriculture). Chaque collectivité reste maître d'ouvrage de ses projets et sollicite les financements auprès des partenaires (AERMC, Conseil Départemental, État, etc.).

Si la commune souhaite bénéficier des subventions dans le cadre de ce contrat, elle doit délibérer notamment afin de s'engager à respecter les critères d'éligibilité et les prérequis (prix de l'eau et de l'assainissement supérieur à 1,15€ HT hors redevances, déclaration SISPEA à jour, schéma directeur de moins de 10 ans, conformité des compteurs de prélèvements, ...) des financeurs au moment du dépôt de la demande d'aide des actions inscrites au Contrat.

Concernant le prix de l'eau, la commune est actuellement à 1,17 €/m³ et répond donc aux critères d'éligibilité

Pour ce qui est du prix de l'assainissement, il s'élève à 0,82 €. Pour répondre aux critères d'éligibilité, il conviendrait d'augmenter la part assainissement de 0,33 € HT/m³.

La réalisation du schéma directeur d'assainissement sera financée conjointement par la commune et la CCCPS.

✦ *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme technique et financier du Contrat Eau et Climat et décide de lancer la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.*

II. Finances

- Modification de la régie d'avances et de recettes du camping municipal (DEL2026-12)

Dans le cadre de la modalité de gestion de la machine à laver louée à la société LVM et installée au camping municipal, il convient de modifier la régie pour permettre au régisseur de vendre des jetons avec lessive à l'accueil selon le tarif fixé dans la délibération tarifaire du 10 mars 2026, soit 5 €.

✦ *Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la modification de la régie de recette.*

- Indemnités des élus (DEL2026-13)

Le maire propose de voter les indemnités au taux maximal autorisé par la loi.

| Fonction | Taux maximal voté | Montant mensuel brut |
|--------------------------|-------------------|----------------------|
| Maire | 28,1 | 1 155,06 |
| 1 ^{er} adjoint | 10,89 | 447,64 |
| 2 ^{ème} adjoint | 10,89 | 447,64 |
| 3 ^{ème} adjoint | 10,89 | 447,64 |

✚ Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le taux maximal autorisé.

- Budget principal – Exercice 2025
 - Compte Financier Unique (DEL2026-14)

Le compte financier unique est résumé de la façon suivante :

| | Dépense | Recettes | Résultat de l'exercice |
|----------------|--------------|--------------|------------------------|
| Fonctionnement | 732 339,95 € | 823 164,32 € | 90 824,37 € |
| Investissement | 202 549,81 € | 380 645,25 € | 178 095,44 € |

✚ Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte financier unique.

- Affectation du résultat (DEL2026-15)

Vu les résultats d'exécution de l'exercice

| | RESULTAT A LA CLOTURE EX 2024 | PART AFFECTEE L'INV EX 2025 | RESULTAT L'EXERCICE 2025 | RESULTATS CLOTURE EX 2025 |
|-------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------|---------------------------|
| Inv | 312 643,37 € | - € | 178 095,44 € | 490 738,81 € |
| Fonct | 222 843,96 € | 90 000,00 € | 90 824,37 € | 223 668,33 € |
| TOTAL | 535 487,33 € | 90 000,00 € | 268 919,81 € | 714 407,14 € |

Le résultat à affecter est de 223 668,33 €

La section d'investissement, avec un résultat de clôture positif, ne présente pas de besoin de financement.

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- Au compte 1068 : 85 000 € (excédent de fonctionnement)
- Au compte 002 : 138 668,33 € (en report d'excédent en fonctionnement)

✚ Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation du résultat présenté ci-dessus.

- Fiscalité directe locale : détermination des taux d'imposition pour 2026 (DEL2026-16)

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de 2025.

| Fiscalité directe locale | Bases d'imposition prévisionnelles 2026 | Taux 2026 | Produit prévisionnel attendu 2026 |
|---|---|-----------|-----------------------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 427 300 € | 26,03 | 110 445 € |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 46 200 € | 47,70 | 22 037 € |
| Taxe d'habitation | 86 100 € | 17,71 | 15 248 € |

✚ *Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les taux ci-dessus, identiques à ceux de 2025.*

➤ Attributions des subventions 2026 aux associations et autres organismes (DEL2026-17)

| Association/Organismes | Montant |
|--------------------------------------|----------------|
| Restaurant du Cœur | 200 € |
| Asso Personnes Âgées CH de Die | 200 € |
| Asso Protestante d'Entraide du Diois | 200 € |
| Avi | 150 € |
| Lire pour grandir | 1 500 € |
| À l'ombre de la tour | 220 € |
| ADMR Le Vellan | 220 € |
| Croix-Rouge délégation de Die | 220 € |
| Tennis Club Saillans | 250 € |
| Collège du Diois | 100 € |
| Des Haltères & Vous | 850 € |
| Comité des Fêtes Aurel | 100 € |
| Syndicat de la Clairette | 100 € |
| OCCE26 | 1 500 € |
| Total | 5 870 € |

✚ *Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les attributions de subventions ci-dessus.*

➤ Budgets primitif 2026

○ Adoption du budget principal (DEL2026-18)

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 682 005,33 € | 682 005,33 € |
| Investissement | 693 611,54 € | 693 611,54 € |
| TOTAL | 1 375 616,80 € | 1 375 616,87 € |

✚ *Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2026.*

- Adoption du budget photovoltaïques (DEL2026-19)

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------------|--------------------|
| Exploitation | 3 800,00 € | 3 800,00 € |
| Investissement | 19 174,95 € | 19 174,95 € |
| TOTAL | 22 974,95 € | 22 974,95 € |

✎ *Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget photovoltaïques 2026.*

7/ Informations et questions diverses

- Evénements
 - Exposition « Instants sauvages » organisé par l'association Lire pour grandir : 24 avril 2026 à 20h30
 - Cérémonie commémorative « Journée de la déportation » : 26 avril 2026 à 9h30
- Travaux et aménagements en cours
 - Local commercial : plusieurs demandes ; travaux à prévoir
 - Embellissement des massifs situés à la plaine : devis de Couleurs & Paysages d'un montant de 5 970 €HT
 - Réfection de la toiture des sanitaires à côté de la mairie : devis de la EURL TREVISI Vincent pour un montant de 2 363 €HT
 - Terrain multisports : réunion fixée le 13 mai 2026 à 13h30 sur place avec la société ayant déjà travaillé sur le projet
 - Voirie : accès « ferme Gresse », à prévoir rapidement
 - Raccordement eau et assainissement chemin de la Drôme : 3 nouvelles maisons concernées
 - Signalétique Avenue de la Clairette, à proximité de la Boulangerie : marquage de bandes blanches, place de parking ; lettre « arrêt minute », zig-zags jaunes « arrêt de bus »... Une demande de subvention sera faite dans le cadre des amendes de police.
- Divers
 - Utilisation de l'ancienne école bleue et de la salle des fêtes accordée à l'association Nouk Pouk (violoncelle)
 - Problèmes récurrents avec la présence des chiens du berger et de l'accès à des parcelles : médiation, rencontre
 - Comité des Fêtes : questionnement concernant les futurs projets sur la remise Bouvet
- Réunions
 - 19 mai 2026 : conseil municipal
 - 9 juin 2026 à 18h30 : commission projets

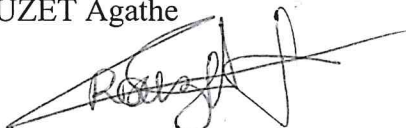
Prochain conseil fixé le 19 mai 2026.

La séance est levée à 22h55.

Approuvé le 05 JUIN 2026

La secrétaire de séance

CROUZET Agathe



Le maire

REY Benoît